

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

---

1<sup>er</sup> DECEMBRE 1998

---

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET  
DU 17 JUILLET 1987 SUR L'AUDIOVISUEL  
ET ASSURANT LA TRANSPOSITION  
DE LA DIRECTIVE 97/36/CE DU 30 JUIN 1997  
ET DE LA DIRECTIVE 95/47/CE DU 24 OCTOBRE 1995

---

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION  
PAR M. WAHL, MMES CARTON DE WIART, FOUCART ET NAGY

---

---

(1) Voir Doc. n° 268 (1997-1998) nos 1 à 4.

**Amendement n° 7**

A l'article 2, ajouter un point 23° rédigé comme suit :

« 23° Autres services: les services, autres que les programmes sonores et de télévision à destination du public en général ou d'une partie de celui-ci, émis par la RTBF ou un organisme de radiodiffusion, visant à la mise à la disposition, concomitante ou non à de tels programmes, de signes, de signaux, de textes, d'images, de sons ou de messages de toute nature, destinés indifféremment au public en général, à une partie de celui-ci ou à des catégories de public, lorsque le contenu du message ne constitue pas une correspondance privée. »

*Justification*

Cet amendement répond aux remarques du CSA qui estime utile d'insérer un nouveau point à l'article 1<sup>er</sup> du décret de 1987 reprenant la définition des « autres services » figurant dans l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à la mise en œuvre d'autres services sur le câble. Cette définition apparaît utile dans la mesure où elle décrit clairement ce que sont les « autres services », auxquels il est fait référence à l'article 19<sup>quater</sup> du décret du 17 juillet 1987.

J.-P. WAHL.  
F. CARTON DE WIART.  
S. FOUCART.  
M. NAGY.